

Conditions générales de vente de la société SCHOELLKOPF AG

1. Généralités

- a. Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les relations commerciales et prestations de la société SCHOELLKOPF AG. Les conditions générales de vente du cocontractant ne sont contractuelles que si elles ont été expressément reconnues sous forme écrite par SCHOELLKOPF AG. En passant un contrat, une commande et/ou en acceptant des prestations/marchandises, le cocontractant (qu'on appellera dans la suite « acheteur ») reconnaît les CGV de SCHOELLKOPF AG.

2. Offres / Prix

- a. Tous les prix s'entendent hors TVA.
- b. Sauf mention contraire dans l'offre, la validité générale d'une offre est de trois mois.
- c. Les conditions générales de paiement sont 30 jours nets.

3. Passation de contrat et contenu / Transfert des profits et risques / Réception des marchandises

- a. La conclusion d'un contrat est confirmée par écrit par SCHOELLKOPF AG (par ce qu'on appellera dans la suite « confirmation de commande »).
- b. L'étendue des droits et des obligations des parties contractantes découle exclusivement de la confirmation de commande écrite de SCHOELLKOPF AG. Toute modification doit être faite par écrit. Les accords annexes oraux sont nuls et non avenus.
- c. En cas d'enlèvement par l'acheteur, les profits et risques sont transférés à l'acheteur à la remise des marchandises. En cas d'expédition, le transfert a lieu lors du départ de la livraison de l'usine de SCHOELLKOPF AG ou de l'usine de fournisseurs tiers.
- d. Sauf convention contraire, la livraison se fait en port dû (frais de port, assurances et frais annexes à la charge de l'acheteur).
- e. Si une commande a été convenue avec livraison sur appel, l'acheteur s'engage à prendre livraison de la marchandise dans un délai d'un an après l'établissement de la confirmation de commande.

4. Réclamations / Garantie

- a. Par qualités promises par SCHOELLKOPF AG s'entendent exclusivement celles qui sont formellement désignées en tant que telles dans les spécifications techniques et/ou les rapports d'essai correspondants, conformément à l'offre et/ou à la confirmation de commande. Des valeurs d'essais et/ou de spécifications techniques qui ne sont pas acceptées par SCHOELLKOPF AG et ses partenaires de production ne sont pas reconnues. La validité des promesses relatives aux qualités est limitée, au plus tard, à l'expiration du délai de garantie.
- b. L'acheteur doit contrôler sans délai la marchandise livrée. Toute réclamation doit être signalée par écrit au plus tard dans un délai de 30 jours après réception de la marchandise, et, en cas de vice caché, immédiatement après la constatation du défaut. La réclamation doit mentionner le numéro de la facture ainsi que le numéro de rouleau et/ou de lot. Si ces obligations ne sont pas respectées par l'acheteur, les livraisons et les prestations sont considérées comme acceptées sans défaut.
- c. Le délai de garantie est de 12 mois. En cas de réclamation justifiée et présentée dans les délais, SCHOELLKOPF AG se réserve le choix de réduire équitablement le prix d'achat ou de remplacer la marchandise. Des défauts portant sur une partie des prestations de SCHOELLKOPF AG n'autorisent pas l'acheteur à effectuer des réclamations sur l'ensemble de la prestation.
- d. L'obligation de garantie de SCHOELLKOPF AG cesse lorsque la marchandise a été utilisée de manière non conforme, lorsqu'elle a été modifiée par des tiers OU LORSQUE, un défaut étant apparu, l'acheteur n'a pas pris immédiatement toutes les mesures appropriées pour réduire les dommages et n'a pas donné à SCHOELLKOPF AG l'occasion de remédier au défaut.

5. Limites de responsabilité

- a. Les conseils, calculs, analyses, dimensionnements, ainsi que les propositions techniques en résultant s'entendent en tant que concepts préliminaires et sont établis gratuitement par le personnel de SCHOELLKOPF AG en toute bonne foi. Ces concepts, y compris la géométrie, les charges, les sols, les géotextiles, etc. et toutes leurs caractéristiques techniques, ainsi que les phases de construction, les durées de mise en charge et les durées de service, sont fondés sur les informations mises à disposition et ne s'appliquent qu'au système ou à l'ouvrage concret décrit. Ils ne peuvent engager une quelconque responsabilité de SCHOELLKOPF AG ou de ses employés. Les paramètres, la géométrie et les charges doivent être vérifiés avant l'exécution des travaux. En cas de divergence des paramètres, il est nécessaire de contrôler/refaire les calculs. Des modifications relatives aux produits à utiliser peuvent alors apparaître. Des modifications et des divergences peuvent compromettre la stabilité et/ou l'aptitude au service. Toutes les données doivent être définies et approuvées par les responsables du projet.
- b. L'acheteur est dans l'obligation de communiquer au préalable à SCHOELLKOPF AG toutes les informations de base importantes pour un conseil et/ou une offre. La responsabilité de SCHOELLKOPF AG n'est engagée pour les conséquences d'erreurs, en particulier pour les conséquences d'un conseil insuffisant ou incorrect de l'acheteur, que dans le cas où ces conséquences découlent d'une intention ou d'une négligence grave.
- c. Dans la mesure où la loi le permet, la responsabilité est limitée à la valeur des marchandises du contrat.
- d. Toute autre responsabilité est exclue. En particulier SCHOELLKOPF AG n'assume aucune responsabilité pour :
 - les dommages consécutifs, coûts, actions en recours etc. de l'acheteur
 - les prétentions liées aux recommandations, développements de produits, offres, etc. de SCHOELLKOPF AG imputables à des documents de soumission manquants, incomplets, contradictoires, incorrects, confus et/ou inappropriés, provenant de l'acheteur ou de tiers.
 - les prétentions liées aux retards, entraves au chantier, etc., résultant de contrôles et de clarifications des marchandises achetées.
 - les perturbations de livraison en cas de force majeure et autres empêchements, tels que guerre, mobilisation, incendie, grève et lock-out.

6. Réserve de propriété

- a. Jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant de la relation commerciale, la marchandise livrée par SCHOELLKOPF AG reste la propriété exclusive de SCHOELLKOPF AG. La marchandise ne doit pas être nantie à des tiers ou cédée à titre de sûreté. L'acheteur habilite SCHOELLKOPF AG à effectuer l'inscription au registre de réserve de propriété conformément à l'article 715 du Code Civil Suisse, à compter de la date de conclusion du contrat.
- b. Une compensation avec des contre-créances de l'acheteur est exclue.

7. For juridique / Droit applicable

- a. **Le for juridique exclusif** est le **siège de SCHOELLKOPF AG**.
- b. Le rapport juridique est régi par le **droit matériel suisse** à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente.